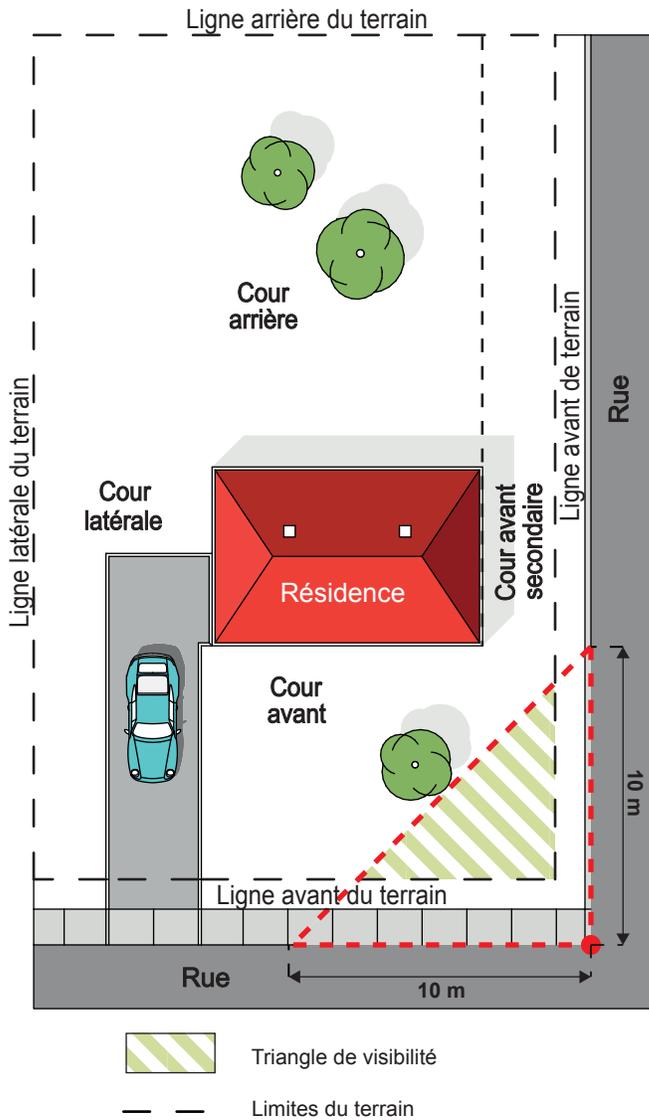
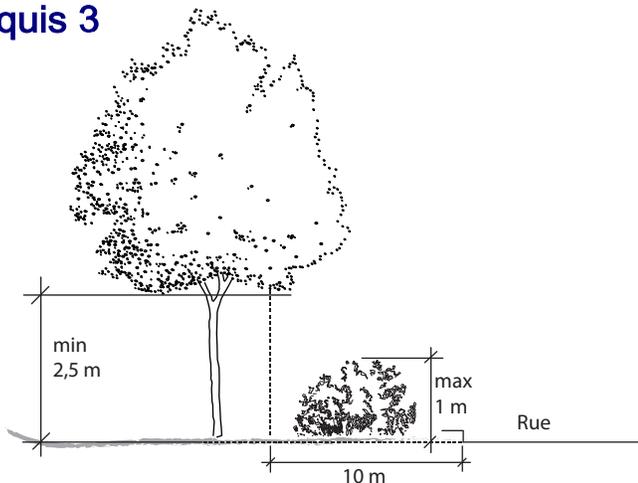


## Croquis 1



## Croquis 3



## Normes applicables

### TRIANGLE DE VISIBILITÉ:

Un terrain d'angle doit comporter un triangle de visibilité. Ce triangle est constitué de 2 droites d'une longueur de 10 mètres chacune, tracées le long de la ligne extérieure du pavage de chaque rue à partir de leur point de jonction et reliées par une diagonale joignant leurs 2 autres extrémités, le tout tel qu'illustré aux CROQUIS 1 et 2 :

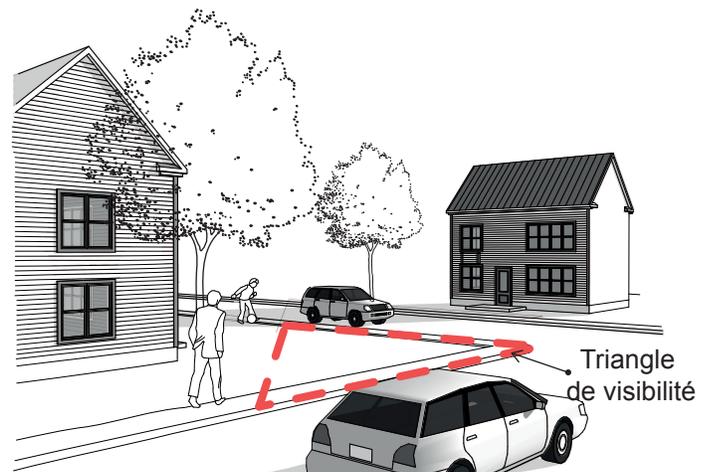
Un terrain à plusieurs intersections doit comporter un triangle de visibilité à chacune d'elles.

Malgré toute autre disposition, à l'intérieur d'un triangle de visibilité, rien ne doit obstruer la visibilité dans l'espace situé entre 1 mètre et 2,5 mètres au-dessus du niveau de la couronne des rues. VOIR CROQUIS 3.

Un bâtiment principal peut occuper cet espace, lorsqu'une marge de recul avant maximale est prescrite et qu'elle ne permet pas la construction du bâtiment à l'extérieur du triangle de visibilité.

Un bâtiment principal peut également occuper cet espace, lorsque la marge de recul avant minimale prescrite permettrait la construction du bâtiment à l'intérieur du triangle de visibilité.

## Croquis 2



**\*MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **311** ou au **418-839-2002** (extérieur de Lévis) ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)